



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2017-005

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2017

Sommaire

DDTM 30

- 30-2017-01-13-001 - Arrêté n°DDTM-SEF-2017-0008 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts (5 pages) Page 3
- 30-2017-01-13-003 - Arrêté n°DDTM-SEF-2017-0009 établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts (6 pages) Page 9

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

- 30-2017-01-09-005 - arrêté portant renouvellement d'agrément de services à la personne concernant l'association LA VIE EN DOUCE à Milhaud (2 pages) Page 16
- 30-2017-01-05-002 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association ACTION AIDE à DOMICILE à Manduel (2 pages) Page 19
- 30-2017-01-09-004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'association LA VIE EN DOUCE à Milhaud (4 pages) Page 22
- 30-2017-01-06-002 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise TRINTIGNANT Environnement Services à Beauvoisin (2 pages) Page 27

Préfecture du Gard

- 30-2017-01-13-002 - AP 20171301-B1-001 Arrêté n° 20171301-B1-001 portant constatation du périmètre du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès (2 pages) Page 30
- 30-2017-01-13-007 - AP 20171301-B1-002 Arrêté portant constatation du périmètre du SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental (2 pages) Page 33
- 30-2017-01-13-008 - AP 20171301-B1-003 Arrêté portant constatation du périmètre du Pôle Métropolitain (2 pages) Page 36
- 30-2017-01-16-001 - AP 20171601-B1-001 Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014-210-0012 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) du Gard - Formation Plénière (3 pages) Page 39
- 30-2017-01-13-004 - AP DGF bonifiée CC Cèze Cévennes (2 pages) Page 43
- 30-2017-01-13-009 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 30-2016-07-04-001 du 4 juillet 2016 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans le département du Gard (3 pages) Page 46
- 30-2017-01-12-002 - Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme de NIMES en Catégorie I (2 pages) Page 50
- 30-2017-01-12-001 - Arrêté portant renouvellement du Titre de Maître-Restaurateur décerné à M. Michel KAYSER exploitant le restaurant Alexandre à GARONS (2 pages) Page 53

DDTM 30

30-2017-01-13-001

Arrêté n°DDTM-SEF-2017-0008 établissant une servitude
de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité
des voies de défense des forêts

contre les incendies et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif forestier de l'Uzège



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Fait à Nîmes, le

**Service Environnement Forêt
Unité Forêt DFCI**
Réf. : xx/xx
Affaire suivie par : Julie Normand
Tél : 04.66.62.66.39
Courriel : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

N° RAA :

ARRETE N° DDTM-SEF-2017-0008

établissant une servitude de passage et d'aménagement
en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies
et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif forestier de l'Uzège

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code forestier, notamment ses articles L133-1, L.134-2, L134-3, R134-2 et R134-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-38-1 du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, et la décision n° 2016-AH-AG/02 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature relative au-dit arrêté,

Vu le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2012-2018 ;

Vu le plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies de l'Uzège, approuvé le 8 juin 2001 par la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité et qui détermine les pistes et équipements nécessaires à la protection des forêts contre les incendies ;

Vu la délibération du conseil syndical de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès en date du 4 juillet 2016 sollicitant l'établissement d'une servitude ;

Vu l'avis du conseil municipal de Vallérargues consulté en date du 29 août 2016 ;

Vu le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et porté à la connaissance du public du 24 octobre 2016 au 26 décembre 2016 ;

Vu les avis des membres de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité consultés par courrier électronique le 29 août 2016 ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011119-0015 du 29 avril 2011 établissant une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie sur le territoire du massif forestier Lussan-Grand Aven,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie et d'assurer la pérennité des itinéraires constitués dans les massifs forestiers du département soumis au risque feu de forêt afin de permettre la surveillance et la lutte,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués est établie au profit des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant la compétence DFCI - Défense des Forêts Contre l'Incendie - sur le territoire du massif forestier de l'Uzège. Un plan de situation de ces pistes ainsi qu'un tableau répertoriant les parcelles cadastrales concernées par cette servitude sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La servitude susvisée porte sur une largeur de six mètres maximum permettant l'établissement d'une bande de roulement.

Article 3 :

Les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établie par décision de l'autorité compétente.

Article 4 :

Les pistes ou portions de pistes établies sur des terrains appartenant à des particuliers ont le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale.

Sur ces voies, la circulation est exclusivement réservée :

- aux services en charge de la prévention des incendies de forêt,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique,
- aux propriétaires de parcelles traversées par la piste, uniquement sur les portions de pistes situées sur les parcelles leur appartenant, à leurs ascendants et descendants, ainsi qu'aux personnes dûment autorisées par les propriétaires, pour un usage à titre privé et à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage. En cas de contrôle, les propriétaires ainsi que les personnes autorisées devront être en possession d'un justificatif.

Les pistes ou portions de pistes référencées comme itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires - PDESI - avec l'accord des propriétaires pourront en outre être empruntées par des randonneurs non motorisés.

Article 5 :

Le bénéficiaire de la servitude peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords des voies sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède cent mètres et peut réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien de la piste elle-même sur une largeur maximale de six mètres. Les travaux de débroussaillage seront conformes aux normes techniques définies dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Article 6 :

Le bénéficiaire de la servitude devra notifier le présent arrêté aux propriétaires concernés par tout moyen permettant d'établir date certaine.

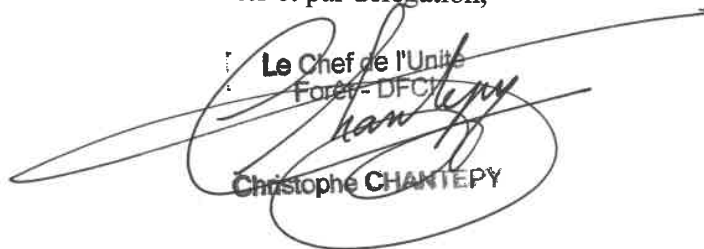
En cas de travaux sur les pistes, une notification par tout moyen permettant d'établir date certaine sera adressée aux propriétaires des parcelles concernées dix jours au moins avant la réalisation des travaux et devra indiquer la durée de ceux-ci.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Maires des communes concernées et les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant la compétence DFCI sur le territoire du massif forestier de l'Uzège, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché dans toutes les communes concernées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Forêt - DFCI

Christophe CHANTERPY

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

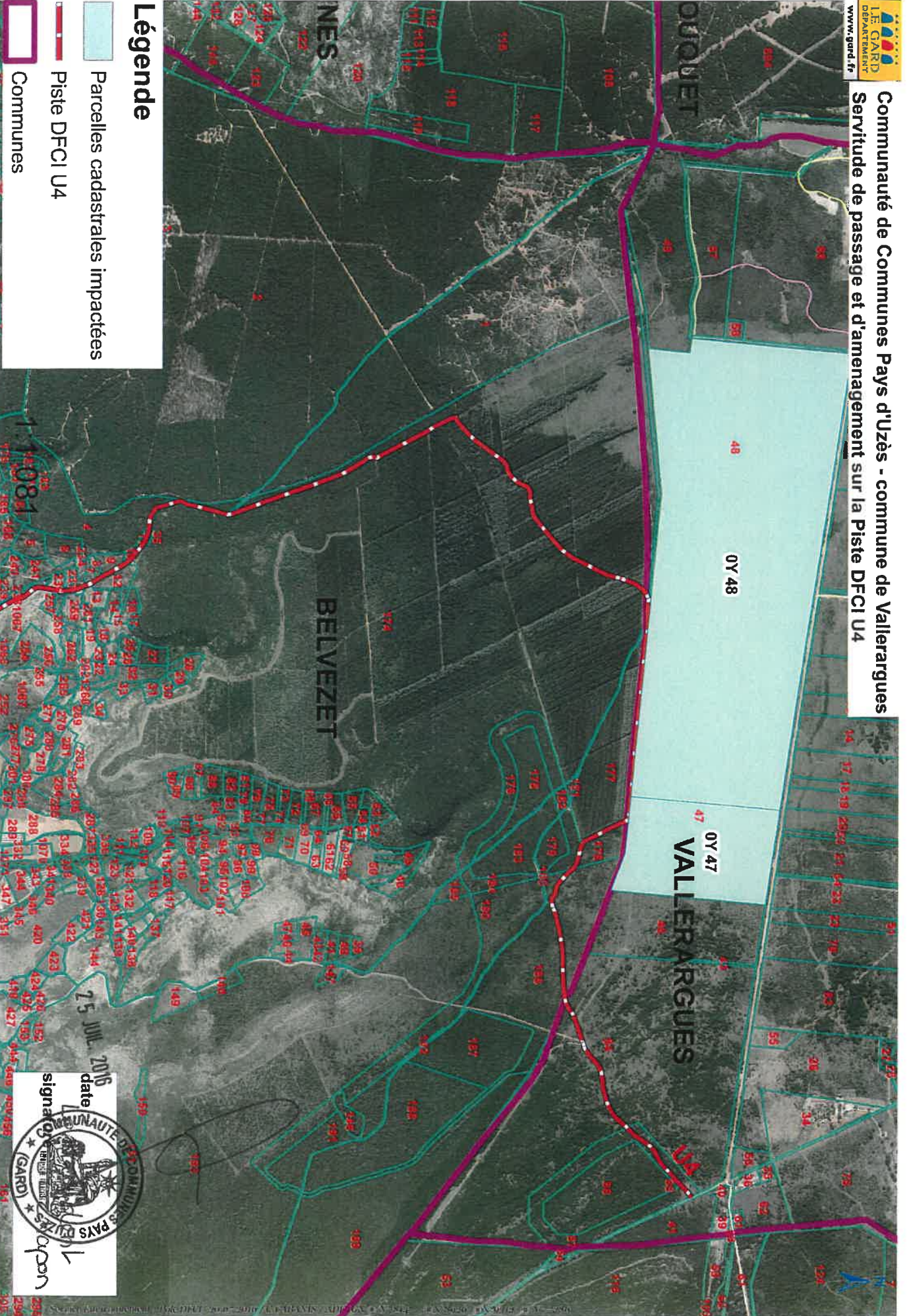
89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°

Liste des parcelles cadastrales concernées par commune et par piste

Commune	Piste DFCI	Parcelles cadastrales	
		Section	Numéro
Vallérargues	U 4	0Y	47, 48

Communauté de Communes Pays d'Uzès - commune de Vallerargues
Servitude de passage et d'aménagement sur la Piste DFCI U4



Légende

- Parcelles cadastrales impactées
- Piste DFCI U4
- Communes

25 JUL 2016



DDTM 30

30-2017-01-13-003

Arrêté n°DDTM-SEF-2017-0009 établissant une servitude
de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité
des voies de défense des forêts

contre les incendies et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif forestier des Lens



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

Service Environnement Forêt
Unité Forêt DFCI
Réf. : xx/xx
Affaire suivie par : Julie Normand
Tél : 04.66.62.66.39
Courriel : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

N° RAA :

ARRETE N° DDTM-SEF-2017-0009

établissant une servitude de passage et d'aménagement
en vue d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre les incendies
et la pérennité des itinéraires constitués sur le massif forestier des Lens

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code forestier, notamment ses articles L133-1, L.134-2, L134-3, R134-2 et R134-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DL-38-1 du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, et la décision n° 2016-AH-AG/02 du 17 octobre 2016 portant subdélégation de signature relative au-dit arrêté,

Vu le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2012-2018 ;

Vu le plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies des Lens, approuvé le 2 avril 2004 par la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité et qui détermine les pistes et équipements nécessaires à la protection des forêts contre les incendies ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVU des bois de Lens en date du 20 novembre 2014 sollicitant l'établissement d'une servitude ;

Vu les délibérations des conseils municipaux consultés en date du 29 août 2016 ;

Vu le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et porté à la connaissance du public du 24 octobre 2016 au 24 octobre 2016 ;

Vu les avis des membres de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité consultés par courrier électronique le 29 août 2016 ;

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie et d'assurer la pérennité des itinéraires constitués dans les massifs forestiers du département soumis au risque feu de forêt afin de permettre la surveillance et la lutte,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense des forêts contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués est établie au profit des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant la compétence DFCI - Défense des Forêts Contre l'Incendie - sur le territoire du massif forestier des Lens. Un plan de situation de ces pistes ainsi qu'un tableau répertoriant les parcelles cadastrales concernées par cette servitude sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

La servitude susvisée porte sur une largeur de six mètres maximum permettant l'établissement d'une bande de roulement.

Article 3 :

Les chemins ruraux et voies communales concernés par la servitude conservent leur statut de voie ouverte à la circulation publique, sauf restriction particulière établie par décision de l'autorité compétente.

Article 4 :

Les pistes ou portions de pistes établies sur des terrains appartenant à des particuliers ont le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale.

Sur ces voies, la circulation est exclusivement réservée :

- aux services en charge de la prévention des incendies de forêt,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique,
- aux propriétaires de parcelles traversées par la piste, uniquement sur les portions de pistes situées sur les parcelles leur appartenant, à leurs ascendants et descendants, ainsi qu'aux personnes dûment autorisées par les propriétaires, pour un usage à titre privé et à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage. En cas de contrôle, les propriétaires ainsi que les personnes autorisées devront être en possession d'un justificatif.

Les pistes ou portions de pistes référencées comme itinéraires inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires - PDESI - avec l'accord des propriétaires pourront en outre être empruntées par des randonneurs non motorisés.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Article 5 :

Le bénéficiaire de la servitude peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords des voies sur deux bandes latérales sans que le total des largeurs de ces bandes n'excède cent mètres et peut réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien de la piste elle-même sur une largeur maximale de six mètres. Les travaux de débroussaillage seront conformes aux normes techniques définies dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Article 6 :

Le bénéficiaire de la servitude devra notifier le présent arrêté aux propriétaires concernés par tout moyen permettant d'établir date certaine.

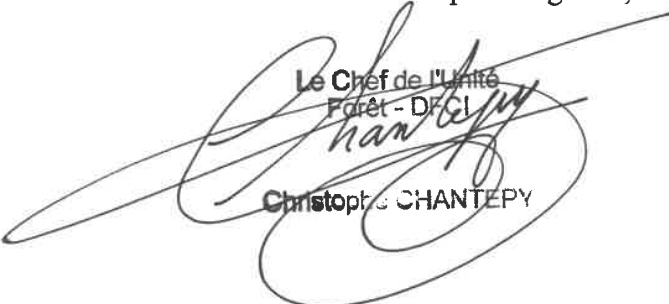
En cas de travaux sur les pistes, une notification par tout moyen permettant d'établir date certaine sera adressée aux propriétaires des parcelles concernées dix jours au moins avant la réalisation des travaux et devra indiquer la durée de ceux-ci.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Maires des communes concernées et les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale exerçant la compétence DFCI sur le territoire du massif forestier des Lens, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et affiché dans toutes les communes concernées.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Forêt - DFCI

Christophe CHANTEPEY

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°

Liste des parcelles cadastrales concernées par commune et par piste

Commune	Piste DFCI	Parcelles cadastrales	
		Section	Numéro
BOUCOIRAN ET NOZIERES	E 20	D	10, 11, 30, 31, 32, 33, 34, 37, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 164, 165, 166, 170, 172, 177, 178, 180, 407
	E 21	A	703, 710, 711, 810, 811, 818, 819, 820, 831, 832, 839, 840, 842, 843, 845, 849, 850, 851, 914, 916, 922, 924, 936, 937, 939, 940, 943, 944, 945, 946, 948, 949, 950, 1005, 1006, 1013, 1056, 1083, 1150, 1194, 1233, 1235, 1237
	E 22	A	1, 5, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 187, 188
		B	438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 528, 529, 1301
	E 24	B	1702
	E 29	A	566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 575, 576, 578, 579, 592, 597, 599, 600, 671, 676, 677, 678, 682, 695, 696, 697, 699, 700, 1011, 1013, 1014, 1428, 1429, 1430, 1431, 1434, 1435
	E 35	D	133, 134, 135, 561
	DOMESSARGUES	E 21	A
B			265,27
E 30		A	69, 77, 78, 86, 88, 98, 107, 109, 110, 116, 117, 119, 121, 127, 128, 781, 782
E 32		A	236, 237, 239, 240, 241, 244, 247, 248, 249, 251, 270, 271, 274, 275, 276, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 293, 294, 297, 680
E 35		B	100, 101, 102, 103
E 39		A	15, 16, 18, 39, 41, 42, 46, 47, 49, 50, 51, 1119, 1120, 1121, 1122

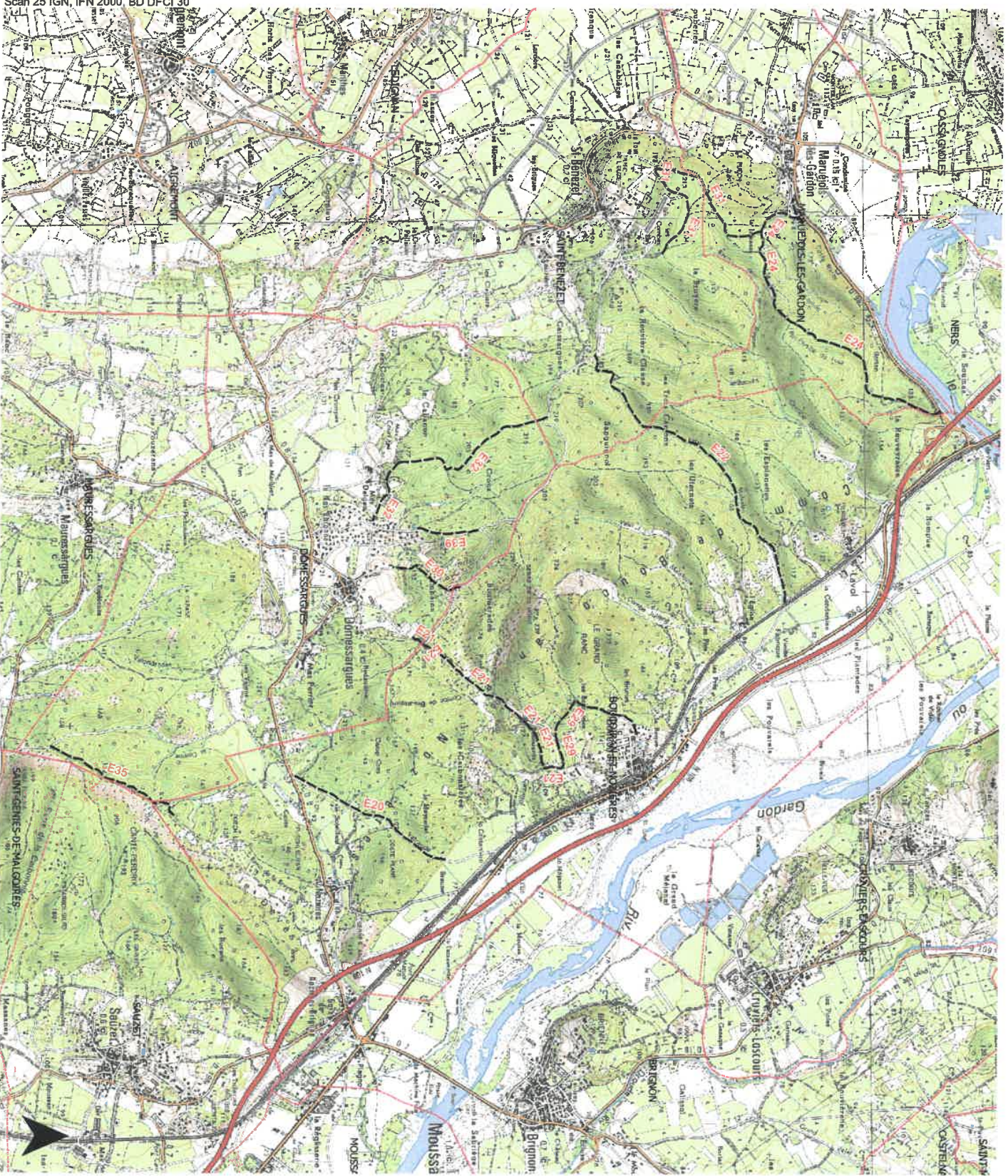
MARUEJOLS LES GARDONS	E 24	A	861, 866, 874
		B	40, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 60, 61, 73, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 124, 125, 126, 127, 133, 138, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 241, 242, 243, 244, 245, 247, 250, 251, 253, 257, 258, 273
	E 31	B	29, 30, 241, 244
SAINT BENEZET	E 22	B	401, 402, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 432
		ZA	42,73
	E 31	B	321, 322, 323, 324, 325, 326, 328, 329, 959, 960
		AA	2, 3, 4, 5, 22, 23, 24, 49, 50, 58, 59
		AB	66
	E 32	ZA	48, 53

Service DFCI
Annexe 2 arrêté préfectoral

SEF	Date d'édition : 06/01/2017
Feuil	Echelle : 1:25 000

- Limite communale
- Piste DFCI
- linéaire

Scan 25 IGN, IFN 2000, BD DFCI 30



DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-09-005

arrêté portant renouvellement d'agrément de services à la
personne concernant l'association LA VIE EN DOUCE à
Milhaud

**Arrêté n° 30-2017-01-09-
portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP388607012**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1
Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,
Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme La Vie en Douce,
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 29 novembre 2016, par Monsieur Rémi BOURDIOL en qualité de directeur,
Vu la saisine du Conseil départemental du Gard,
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,
Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,
Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,
Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Arrête

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **La Vie en Douce**, dont l'établissement principal est situé 1 avenue Ernest Boffa - ZAC Trajectoire - Espace Athéna- 30540 Milhaud, est accordé pour une durée de **cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2017**.
La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département du Gard :

En mode mandataire uniquement

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans

.../...

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif du Gard, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Nîmes, le 9 janvier 2017

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,


Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-05-002

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'association ACTION AIDE à
DOMICILE à Manduel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2017-01-05
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP449868892
N° SIREN 449868892**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme Action Aide à Domicile;

Vu l'autorisation implicite du Conseil départemental du Gard en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 12 novembre 2016 par Monsieur Richard ASSOULINE en qualité de Responsable services, pour l'organisme Action Aide à Domicile dont l'établissement principal est situé 7 rue Alphonse Daudet - 30129 Manduel, et enregistré sous le n° SAP449868892 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage)
- Assistance administrative à domicile

... / ...

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 5 janvier 2017

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,


Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-09-004

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'association LA VIE EN DOUCE à
Milhaud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2017-01-09-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP388607012
N° SIREN 388607012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme La Vie en Douce;

Vu l'autorisation implicite du Conseil départemental du Gard en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 29 novembre 2016 par Monsieur Rémi BOURDIOL en qualité de directeur, pour l'organisme **La Vie en Douce** dont l'établissement principal est situé 1 avenue Ernest Boffa - ZAC Trajectoire Espace Athéna - 30540 Milhaud, et enregistré sous le n° **SAP388607012** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

... / ...

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État, en mode mandataire (département du Gard) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental du Gard, en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

... / ...

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

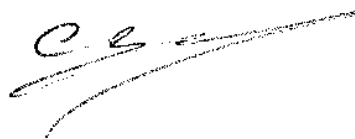
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 9 janvier 2017

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2017-01-06-002

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne concernant l'entreprise TRINTIGNANT
Environnement Services à Beauvoisin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE OCCITANIE
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration n° 30-2017-01-06-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP532051190
N° SIREN 532051190**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 9 novembre 2011 à l'organisme TRINTIGNANT Environnement Services,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Occitanie,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 9 novembre 2016 par Monsieur Morgan TRINTIGNANT en qualité de gérant, pour l'organisme TRINTIGNANT Environnement Services dont l'établissement principal est situé 165 rue de la Poste - 30640 Beauvoisin et enregistré sous le n° SAP532051190 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire uniquement :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 6 janvier 2017

Pour le préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

Préfecture du Gard

30-2017-01-13-002

AP 20171301-B1-001

Arrêté n° 20171301-B1-001

portant constatation du périmètre

du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès

*Arrêté portant constatation du périmètre
du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 13 janvier 2017

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20171301-B1-001
portant constatation du périmètre
du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5216-7 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 060578 du 25 mai 2006 modifié portant création du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès (SMTBA) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération en date du 5 janvier 2017 demandant son adhésion au SMTBA pour l'ensemble de son territoire composé de 73 communes ;

CONSIDERANT que la nouvelle Communauté d'Agglomération d'Alès issue de la fusion se substitue aux anciens établissements publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République la Région est substituée au Département pour la compétence transports publics ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre du SMTBA est défini comme suit :

- la Région Occitanie
- la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération

ARTICLE 2 :

Le syndicat procédera à une modification de ses statuts pour se mettre en conformité avec le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SMTBA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-01-13-007

AP 20171301-B1-002 Arrêté portant constatation du
périmètre du SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma

Départemental

*Arrêté portant constatation du périmètre du SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma
Départemental*

Préfecture

Nîmes le 13 janvier 2017

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :
Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20171301-B1-002
portant constatation du périmètre
du SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5216-7 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral n° 00-05-40 du 26 mai 20005 modifié portant création du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères (SMIRITOM) de la Zone Nord du Plan Départemental des Déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération en date du 5 janvier 2017 demandant son adhésion au SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental pour l'ensemble de son territoire composé de 73 communes ;

CONSIDERANT que la nouvelle Communauté d'Agglomération d'Alès issue de la fusion se substitue aux anciens établissements publics de coopération intercommunale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;



ARRETE

ARTICLE 1 :

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre du SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental est défini comme suit :

- la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération ;
- la Communauté de Communes de Cèze Cévennes en représentation substitution pour les communes d'Allègre-les-Fumades, Courry, Méjannes-le-Clap, Molières-sur-Cèze, Navacelles, Potelières, Rivières, Rochegude, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Denis, Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan, Saint-Privat-de-Champclos, Saint-Victor-de-Malcap et Tharaux.

ARTICLE 2 :

Le syndicat procédera à une modification de ses statuts pour se mettre en conformité avec le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du SMIRITOM de la Zone Nord du Schéma Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-01-13-008

AP 20171301-B1-003 Arrêté portant constatation du
périmètre du Pôle Métropolitain

Arrêté portant constatation du périmètre du Pôle Métropolitain

Nîmes le 13 janvier 2017

Préfecture
Direction des Collectivités
et du Développement Local
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
B Ventujol-Pradier
☎ 04 66 36 42 64
Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

ARRETE n° 20171301-B1-003
portant constatation du périmètre du Pôle Métropolitain

*Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5731-1 à L.5731-3 relatifs au pôle métropolitain ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par monsieur le préfet du Gard le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-356-0036 du 21 décembre 2012 modifié portant création du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès entre les communautés d'agglomération (CA) de Nîmes Métropole et du Grand Alès en Cévennes et approbation des statuts de l'établissement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes et de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, membre du Pôle Métropolitain avant la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard approuvé le 30 mars 2016 par le préfet du Gard ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération en date du 5 janvier 2017 sollicitant son adhésion au Pôle Métropolitain Nîmes-Alès ;

CONSIDERANT que la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion se substitue au sein du Pôle Métropolitain aux anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Au 1^{er} janvier 2017 le périmètre du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès est composé de la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération et de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.



Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-01-16-001

AP 20171601-B1-001 Arrêté portant modification de
l'arrêté préfectoral n° 2014-210-0012 fixant la liste des
membres de la Commission Départementale de la

*Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014-210-0012 fixant la liste des membres
de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) du Gard -*

Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) du Gard -

Formation Plénière



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités
et du Développement Local

Bureau du Contrôle de Légalité
et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par B. Ventujol-Pradier
☎ 04 66 36 42 64
☎ 04 66 36 42 55
Mél beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes, le 16 janvier 2017

ARRETE n° 20171601-B1-001
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014-210-0012
fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la
Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) du Gard
Formation Plénière

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.5211-27 et L.5211-43 alinéa 2 ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-210-0012 du 29 juillet 2014 modifié, fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, formation plénière et plus particulièrement son article 1^{er} désignant notamment monsieur André HEUGHE, président de la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et maire de Roquemaure, au titre des représentants du collège des Établissements publics de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant leur siège dans le Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20163003-B1-001 du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des communautés de communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes et de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération Cévennes ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 septembre 2016 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aux communes gardoises de Montfaucon et Roquemaure au 1^{er} janvier 2017 ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 20161212-B1-001 du 12 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise au 31 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20161212-B1-002 du 12 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes de Leins Gardonnenque au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, monsieur André HEUGHE n'exerce plus son mandat de conseiller communautaire au sein d'un EPCI à fiscalité propre ayant son siège dans le Gard ;

CONSIDERANT dès lors qu'aux termes de l'article L.5211-43 alinéa 2 l'intéressé ne dispose plus de la qualité requise pour siéger à la CDCI du Gard et qu'il y a lieu de constater la vacance de son siège au sein du collège des EPCI à fiscalité propre ;

CONSIDERANT que pour la durée du mandat restant à courir, le siège vacant est attribué à monsieur Guy PEDRO, vice-président de la communauté de communes du Pont du Gard, premier candidat non désigné figurant sur la même liste de candidature que monsieur André HEUGHE ;

CONSIDERANT enfin que les conséquences de la mise en œuvre du SDCI sur les fonctions électives exercées par certains membres de la CDCI au sein des EPCI à fiscalité propre nécessite l'actualisation de leurs mandats tels qu'ils figurent dans l'arrêté de composition de cette assemblée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Sont prononcés la démission d'office de monsieur André HEUGHE président de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise de ses fonctions de représentant des EPCI à fiscalité propre à la CDCI du Gard et son remplacement par monsieur Gérard PEDRO, vice-président de la Communauté de Communes du Pont du Gard à la date du présent arrêté.

Article 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014-210-0012 du 29 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, formation plénière, est modifié ainsi qu'il suit :

2. Collège des EPCI à fiscalité propre :

- Monsieur Yvan LACHAUD, président CA Nîmes Métropole,
- Monsieur Christophe SERRE, vice-président CA du Gard Rhodanien,
- Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, président CC Rhône Vistre Vidourle,
- Monsieur Juan MARTINEZ, président CC Beaucaire Terre d'Argence,
- Monsieur Jean-Paul FRANCO, président CC de Petite Camargue,
- Monsieur Jean-Luc CHAPON, président CC Pays d'Uzès,

- Monsieur Laurent PELISSIER, président CC Terre de Camargue,
 - Monsieur Michel MARTIN, conseiller communautaire CA Nîmes Métropole,
 - Monsieur Claude MARTINET, président CC du Pont du Gard,
 - Monsieur Guy PEDRO, vice-président CC du Pont du Gard,
 - Monsieur Philippe RIBOT, vice-président CA Alès Agglomération (zone montagne),
 - Monsieur Ghislain CHASSARY, vice-président CA Alès Agglomération (zone montagne),
 - Monsieur Patrick MALAVIEILLE, vice-président CA Alès Agglomération (zone montagne),
 - Monsieur Olivier MARTIN, président CC de Cèze Cévennes (zone montagne),
 - Monsieur Laurent PONS, vice-président CC du Pays Viganais (zone montagne),
 - Monsieur Roland CANAYER, président CC du Pays Viganais, (zone montagne),
 - Monsieur Olivier GAILLARD, président CC du Piémont Cévenol (zone montagne),
 - Monsieur Fabien CRUVEILLER, vice-président de la CC du Piémont Cévenol (zone de montagne).
- 4, Collège des syndicats mixtes et de syndicats de communes :
- Monsieur Gilles DUMAS, président du SIA de la Région du Canal de Navigation de Beaucaire,
 - Monsieur Yannick LOUCHE, président du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles.

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-210-0012 du 29 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, formation plénière restent inchangées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux sous-préfets d'Alès et du Vigan, à madame la présidente du Conseil Régional Occitanie Languedoc Roussillon, à monsieur le président du Conseil Départemental du Gard, à madame la présidente de l'Association des Maires du Gard, à monsieur le président de l'association des maires ruraux du Gard, ainsi qu'à tous les membres de la CDCI.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE,

Préfecture du Gard

30-2017-01-13-004

AP DGF bonifiée CC Cèze Cévennes



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD
PRÉFET DE L'ARDECHE

Préfecture

Direction des collectivités et du développement local

Bureau des finances locales
Affaire suivie par Isabelle MAXCH- TERRADE
☎ 04 66 36 43 07

Nîmes, le

13 JAN. 2017

Mél isabelle.maxch@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°

Portant constatation de l'éligibilité de la communauté de communes Cèze Cévennes à la dotation globale de fonctionnement bonifiée

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-29, II alinéa 4, et L. 5214-23-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 modifié portant création de la communauté de communes Cèze Cévennes, communauté de communes à fiscalité propre unique ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°20163012-B1-008 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Cèze Cévennes ;

CONSIDERANT que les communautés de communes visées à l'article L. 5214-23-1 du code précité sont éligibles à la dotation prévue au quatrième alinéa du II de l'article L. 5211-29 lorsqu'elles font application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, qu'elles remplissent une condition démographique (population comprise entre 3500 et 50 000 habitants) et lorsqu'elles exercent au moins six des onze groupes de compétences énumérés dans ledit article ;

CONSIDERANT que cette éligibilité doit être constatée par le représentant de l'Etat dans les départements concernés, à la date à laquelle la communauté de communes remplit l'ensemble des conditions requises ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

CONSIDERANT que les statuts de la communauté de communes Cèze Cévennes ont pour effet de conférer au 1^{er} janvier 2017 à cet établissement l'exercice de sept des onze compétences visées à l'article L. 5214-23-1 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Est constatée l'éligibilité de la communauté de communes Cèze Cévennes à la dotation globale de fonctionnement bonifiée visée à l'article L. 5211-29, II alinéa 4 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des finances publiques et le président de la communauté de communes Cèze Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et de l'Ardèche.

Le préfet du Gard,
Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Le préfet de l'Ardèche,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Paul-Marie CLAUDON

Prefecture du Gard

30-2017-01-13-009

Arrêté modifiant l'arrêté n° 30-2016-07-04-001 du 4 juillet
2016 déterminant l'implantation et la répartition des
bureaux de vote dans le département du Gard

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/LP
Affaire suivie par : Laurence PEZET
☎ 04 66 36 41 81
☎ 04 66 36 41 76
Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le **13 JAN. 2017**

Arrêté n°
modifiant l'arrêté n° 30-2016-07-04-001 du 4 juillet 2016
déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote
dans le département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-07-04-001 du 4 juillet 2016 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard pour la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018,

Vu la circulaire n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant les modifications à apporter aux circonscriptions législatives dont relèvent les bureaux de vote 107, 327, 328 et 329 telles qu'elles ont été signalées par les services de la Mairie d'ALES depuis la publication de l'arrêté susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : les annexes 1 et 2 jointes au présent document se substituent respectivement aux annexes 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 30-2016-07-04-001 du 4 juillet 2016.

Le reste sans changement.

Article 2 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- le Maire d'ALES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

François LALANNE

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°

ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2016-07-04-001
CANTON D'ALES-1 (N° 2)

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV Ville d'ALES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				BV CENT.	ADRESSE	
05	05	007	ALES (partie 1)	10	1	n° 101	X	Prairie 1 Germain David - 482 chemin des Prairies	Cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 1
					2	n° 102		Prairie 2 Complexe sportif - Chemin des Sports	
					3	n° 103		Ecole maternelle Faubourg du Soleil - 59 Faubourg du Soleil	
					4	n° 104		Près Rasclaux - C.F.A. Quai des Près Rasclaux	
					5	n° 105		Ecole primaire Rochebelle 1 - Place Georges Dupuis	
					6	n° 106		Ecole primaire Rochebelle 2 - Place Georges Dupuis	
					7	n° 107		Ecole des Prés Saint Jean 1 - rue Ampère	
					8	n° 108		Ecole des Prés Saint Jean 2 - rue Ampère	
					9	n° 109		Groupe scolaire Les Promelles - Impasse des Promelles	
					10	n° 110		Ecole Primaire La Royale 546 route de la Royale	
1			ANDUZE	2		X	Salle Marcel Pagnol - Rue Pélico	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 2	
				2		X	Salle Ugolin - Plan de Brie -		
05			BAGARD	2			Mairie - 159, route d'Alès	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 3	
				1		X	Foyer communal - 159, route d'Alès		
				2			Salle des fêtes -		
				2			Halle des sports -		
			GENERARGUES	1			Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)	L'ensemble du territoire communal	
				2		X	Ecole communale Marcel Pagnol - 97 chemin Bérard de Malavas		
			RIBAUTE-LES-TAVERNES	2			Ecole communale Marcel Pagnol - 97 chemin Bérard de Malavas	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 5	
				1		X	Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets		
				2			Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château		
				3			Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château		
				4			Groupe scolaire Marignac - 1162, ancien chemin de Sommières		
			ST-CHRISTOL-LES-ALES	5			Centre sportif socio-éducatif - 129, chemin de Cabot	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 6	
				5			Mairie - 370, avenue Jean Rampon		
			ST-JEAN-DU-PIN	1				L'ensemble du territoire communal	
			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	25					

ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°

ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2016-07-04-001
CANTON D'ALES-3 (N° 4)

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM					ADRESSE		
1	04	007	ALES (partie 3)	12	18	318	X	Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de ville		Cf. ville d'ALES - Annexe 1
					19	319		Espace André Chamson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse		
					20	320		Ecole primaire Veigaller - Rue Veigaller		
					21	321		Ecole primaire plan d'Alès 1 - Rue Claude Debussy		
					22	322		Ecole maternelle, plan d'Alès 2 - 11 rue Maximin Dhombres		
					23	323		Ecole primaire, montée de Sihol 1 - 824, montée de Sihol		
					24	324		Ecole primaire, montée de Sihol 2 - 824, montée de Sihol		
					25	325		Ecole primaire Claire Lacombe 1 - Rue Gracchus Babeuf		
					26	326		Ecole maternelle Claire Lacombe 2 - Rue Gracchus Babeuf		
					27	327		Ecole primaire Louis Pasteur - Grand'rue Jean Moulin		
					28	328		Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot		
					29	329		Espace Alès Cazot 2 - 14 rue Jules Cazot		
1	05				-	-	-	Foyer communal - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
					-	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
					-	-	-	Foyer communal - Grand Rue Docteur Perrier	L'ensemble du territoire communal	
					-	-	-	Mairie - 39, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
					-	-	-	Mairie - 400, rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
					-	-	-	Mairie - 384, traversée du village	L'ensemble du territoire communal	
					-	-	-	Mairie - Salle du conseil municipal - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
					-	-	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
					1	-	X	Mairie - 1, chemin du Stade	Cf. Canton d'ALES-3 - Annexe 2	
					2	-		La Jasse - Salle Jean Constant - Rue des Ecoles de la Jasse de Bernard		
					3	-		Mas Bruguière - Centre de Loisir - Rue André Schenk		
					1	04		ST-HILAIRE-DE-BRETHIMAS	3	-
-	-	-	Salle polyvalente - Route de Sommières	L'ensemble du territoire communal						
-	-	-	Mairie - 1, place de l'Amourette	L'ensemble du territoire communal						
1	-	-	Lieu festif Chemin du Stade - 580 chemin du Stade	L'ensemble du territoire communal						
2	-	X	Groupe scolaire Chabrier - 271, chemin des Ecoles	cf. Canton d'ALES-3 - Annexe 3						
1	04	348	VEZENOBRES	2	1	-	-			
					2	-	-			
			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	28						

Préfecture du Gard

30-2017-01-12-002

Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme de
NIMES en Catégorie I

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 12

Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42 44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

Le BEAGT est ouvert au public tous les matins de 9h00 à 11h30

Permanence téléphonique « associations »

les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19

**Office de Tourisme et des Congrès
de Nîmes / SPL AGATE
6, rue Auguste
30020 NIMES CEDEX 1**

Classement : CATEGORIE I

NIMES, le 12 janvier 2017

ARRETE N°
portant classement d'un Office de Tourisme
(Normes du 12 novembre 2010)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du Tourisme, notamment les articles R.133-20 et suivants,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié par les arrêtés ministériels des 10 juin 2011 et 1^{er} juillet 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de NIMES en date du 2 juillet 2016 autorisant le Maire de la commune à solliciter le classement de l'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes/SPL AGATE en Catégorie I, pour une durée de 5 ans,

VU les avis de M. Franc BARREDA, Chargé de Mission Tourisme au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie (DIRECCTE) en date du 23 décembre 2016 et de M. Francis LAUPIES, Président de la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Gard, en date du 13 décembre 2016,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes/SPL AGATE, sis 6, rue Auguste – 30000 NIMES – remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie I, l'Office de Tourisme et des Congrès de Nîmes/SPL AGATE, sis 6, rue Auguste – 30000 NIMES.

Intérêt : Communal

Statuts : SPL (Société Publique Locale)

Article 2 : Un panneau officiel, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement, objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de M. le Préfet.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de NIMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au Président de l'organisme concerné ainsi qu'à :

- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Service "tourisme, commerce, artisanat et services" – Sous-direction du Tourisme – Bureau des destinations touristiques – Télédocus 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie – 615, boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTELLIER CEDEX 2 ;
- Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Gard – 2, rue Ste Ursule – BP 122 – 30010 NIMES CEDEX 04.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : François LALANNE

Préfecture du Gard

30-2017-01-12-001

Arrêté portant renouvellement du Titre de
Maître-Restaurateur décerné à M. Michel KAYSER
exploitant le restaurant Alexandre à GARONS

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 011
Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42.44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 12 janvier 2017

ARRETE n°

portant renouvellement du Titre de Maître-Restaurateur
décerné à M. Michel KAYSER
exploitant le restaurant « Alexandre » à GARONS

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Consommation, notamment son article R.115-5 ;

VU le Code de l'Education, notamment ses articles R.335-12 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif au cahier des charges ;

VU la circulaire ministérielle du 24 avril 2008 relative à la mise en œuvre du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012191-0004 du 9 juillet 2012 décernant le Titre de Maître-Restaurateur à M. Michel KAYSER, exploitant le restaurant « Alexandre » sis à GARONS (30128) ;

VU la demande présentée par M. Michel KAYSER le 17 décembre 2016, par laquelle l'intéressé sollicite le renouvellement du Titre de Maître-Restaurateur ;

CONSIDERANT que M. Michel KAYSER, exploitant le restaurant « Alexandre » situé 2, rue Xavier Tronc à GARONS (30128), remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Le Titre de Maître-Restaurateur décerné le 9 juillet 2012 à M. Michel KAYSER, exploitant le restaurant « Alexandre » situé 2, rue Xavier Tronc à GARONS (30128), est renouvelé pour une durée maximum de quatre ans, soit jusqu'au 9 juillet 2020.

Article 2 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de ce titre devra être immédiatement signalé au Préfet du Département du Gard (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau des Elections, de l'Administration Générale et du Tourisme).

Article 4 : En cas de départ du cuisinier, dont la qualification a permis la délivrance du titre, le gérant de l'établissement devra pourvoir à son remplacement, par une personne détenant la qualification de cuisinier définie par les textes précités, dans un délai de trente jours.

Article 5 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par voie de recours gracieux auprès de la commission régionale de recours pour l'attribution du titre de maître-restaurateur dont le secrétariat est assuré par le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Service Economie de Proximité et Développement Local – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de GARONS, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au demandeur ainsi qu'à :

- Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – DGE – Service "tourisme, commerce artisanat et services" – Sous-direction du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales - Bâtiment Condorcet – Télédéc 315 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13 ;
- DIRECCTE – Pôle Entreprises-Economie-Emploi (EEE) – 615, Boulevard d'Antigone – CS 19002 – 34064 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : François LALANNE